

ANNEXE 6 Financement politique de la ville : Mode d'emploi

1. Eligibilité aux crédits politique de la ville (ANCT-P147)

La tête de cordée peut demander une subvention à la DREETS Auvergne Rhône Alpes au titre de la politique de la ville pour les **élèves des quartiers prioritaires** bénéficiaires de la cordée de la réussite.

Sont considérés comme élèves des quartiers prioritaires éligibles, les élèves des :

- **collèges en REP et REP +**
- **collèges à moins de 300 mètres d'un QPV**
- **lycées à moins de 1 kilomètre d'un QPV**

L'**intégralité des élèves** appartenant à l'une de ces trois catégories est éligible.

Cette subvention couvre les **dépenses de fonctionnement** de la cordée à l'exclusion de rémunération des personnels, c'est-à-dire les dépenses concernant par exemple les sorties culturelles, les frais de déplacement pour les élèves et les étudiants, et les partenariats associatifs.

2. Les modalités spécifiques de financement pour la DREETS au titre des crédits PV :

Pour bénéficier d'une subvention de la DREETS (P147), vous devrez :

- Remplir les **tableaux Excel « Politique de la ville - Bilan et Prévisionnel »** annexé à l'appel à projets Education Nationale dans les délais exigés par l'académie.
- Déposer les **bilans** financier et qualitatif (2024-2025) et la **demande** de subvention (2025-2026) avant le 15 juin sur le **portail Dauphin**, via l'adresse : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

3. Focus sur le dépôt d'une demande de subvention et d'un bilan financier sur Dauphin :

A. **REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS DAUPHIN :**

Toute demande de subvention au titre de la politique de la ville devra être déposée en ligne via le site extranet de l'ANCT : <http://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le **Guide méthodologique** de la demande de subvention est à télécharger ici :



guide_demande_m
ars_2022_.pdf

Rappel : Pour tout renouvellement de subventions en 2025, les actions 2024 doivent être justifiées en déposant un bilan (page 31 du PPT).

Les consignes incontournables pour déposer une demande sur DAUPHIN :

- **LA DESCRIPTION DU PROJET** - Intitulé du projet : vous devez mentionner le nom du dispositif « cordées de la réussite ».
- **THEMATIQUE/DISPOSITIF** : il faut sélectionner la thématique « Education-Sport-Jeunesse » et la sous-thématique « cordées de la réussite ».
- **Dans le champ « Sélectionnez le contrat de ville »**, tapez 00 dans la barre de recherche puis sélectionnez « 00- HORS CONTRAT DE VILLE » :

- **Précisez la date ou période de réalisation :**

Vous devrez indiquer du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 si le financement est sur l'année scolaire.

Il faudra préciser le millésime : 2025. Attention si vous dupliquez une action N-1 dans la plateforme, il ne faut pas oublier de changer le millésime.

- **Le champ « localisation » est à compléter :**

Pour toute demande adressée à la DREETS, tapez "Auvergne" dans la barre de recherche et sélectionnez la région Auvergne Rhône -Alpes.

- **Complétez le budget prévisionnel :**

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs financeurs dans chacune des rubriques comportant l'icône :



Pour bénéficier d'une subvention de la **DREETS ARA**, tapez « Auvergne » et choisir

Vous devez impérativement déclarer l'ensemble de vos cofinancements, dont le montant de votre demande de financement auprès de **l'Éducation Nationale** en indiquant le libellé « AUVERGNE-RHONE-ALPES-EDUC-NAT (RECTORAT) ».

Si toutes ces étapes sont respectées, votre demande sera acheminée vers le service de la politique de la ville régional. Vous pourrez télécharger un récapitulatif de votre demande.

- **Pour passer d'un écran à l'autre, utilisez les boutons PRECEDENT ou SUIVANT et utilisez ENREGISTRER pour conserver la saisie.**

ATTENTION : la connexion est interrompue après 30 mn sans utilisation. Vous retrouverez les informations enregistrées dans votre Espace personnel (suivi de mes demandes)



B. JUSTIFICATION DES SUBVENTIONS 2024 :

Pour toute subvention État-Politique de la ville perçue en 2024, vous devrez **justifier** son utilisation sur votre espacepersonnel DAUPHIN.

Vous pourrez :

- Soit démarrer le **dépôt d'un compte-rendu financier**, si l'action objet de la subvention a été réalisée comme prévu en 2024
- Ou attester qu'une action n'a **pas été réalisée**
- Ou demander une **autorisation de report**, si l'action n'est pas terminée et se poursuit jusqu'à fin 2025

Le **guide méthodologique du bilan** est à télécharger ici :



03_Guide_DAUPHIN
_USAGERS__Justific

Rappel : Pour tout renouvellement de subventions en 2025, les actions 2024 doivent être justifiées.

Pour toutes difficultés rencontrées, nous vous invitons à contacter la cellule d'accompagnement de la politique de la ville par téléphone au **09.70.81.86.94** ou par mail à l'adresse suivante : support.p147@experisfrance.fr